

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT
ALPES-MARITIMES
CANTON
VENCE
COMMUNE
VENCE

***Portant réglementation de la circulation et du stationnement
dans le cadre de la manifestation « TOUR DES ALPES MARITIMES 2026 »
Avenue Henri Matisse/ Pont Royal***

N°31/PM/2026

Nous, Régis LEBIGRE, Maire de la commune de VENCE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Considérant la demande en date du 16 Janvier 2026 de la SAS GROUPE NICE MATIN représenté par M. Frédéric MAISTRE en qualité d'organisateur 214, boulevard du Mercantour 06000 NICE.

Considérant qu'il convient d'assurer la facilité, la sécurité et le bon déroulement de cette manifestation sportive non motorisée de cyclisme compétition,

Considérant que pour réaliser cette manifestation sportive, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS GROUPE NICE MATIN représentée par M. Frédéric MAISTRE agissant en qualité de représentant légal, est autorisée à traverser la commune de Vence sur l'itinéraire désigné par l'organisateur et accordé par le préfet des Alpes Maritimes.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera temporairement interdit sur la totalité des emplacements au droit du n°170 Avenue Henri Matisse.

Du Samedi 21 Février 2026 à 20h00 au Dimanche 22 Février 2026 à 15h00.

ARTICLE 3 : Ces mesures seront matérialisées sur place par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Le Dimanche 22 Février 2026 le passage des coureurs se fera entre 12h45 et 13h40. La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement interrompue lors du

passage de l'épreuve suivant l'itinéraire :

Arrivée par la route de Saint Jeannet, avenue Henri Matisse, Pont Royal, avenue Rhin et Danube en direction de TOURETTES SUR LOUP.

Les concurrents emprunteront la portion de l'avenue Henri Matisse et Pont Royal en sens interdit sous le contrôle de l'organisateur et des services attachés à la course.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Les véhicules qui en feront l'objet seront pris en charge par la Fourrière Municipale aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Toute modification de l'emplacement devra faire l'objet d'une demande préalable à la Police Municipale.

ARTICLE 7 : Pour toutes contestations sur les dispositions du présent arrêté, le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa notification soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire (l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet), soit d'un recours contentieux (par voie postale devant le Tribunal Administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs 06000 NICE, ou par voie dématérialisée, via le site internet : <https://www.telerecours.fr>) dans le délai de 2 mois suivant sa notification ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de la commune aux recours administratifs.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera transmis pour application, chacun dans leur domaine de compétences, aux personnes suivantes :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Vence.
- Madame le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vence.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Vence.
- Madame la Directrice des Services Techniques de Vence.
- SAS GROUPE NICE MATIN
- Monsieur MAISTRE Frédéric

Fait à Vence, le 06 Février 2026.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Didier TEALDI,
2^{ème} Adjoint au Maire Délégué aux travaux, aux aménagements urbains,
A la commande publique et à la Sécurité

Notifié le :
Signature :

